

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05.12.2025
Séance du	12.12.2025

Le 12 décembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. MONTEILHET Denis ; M. RAVOUX Daniel

Étaient excusé(e)s : Mme BARD Isabelle (pouvoir Mme GUILLOT Nathalie) ; M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir Mme Suzanne DELARBRE) ; Mme GONÇALVES Myriam ; M. HAMELIN Cédric ; Mme MILLE Marielle ; M. VIGNOLET Mickaël

Étaient absents :

Secrétaire de séance : M. de FONTENAY Dominique

Thème : 7.1 - Décisions budgétaires

25L12_02

N° -02-/2025 : Décisions modificatives N° 03 entre le budget d'investissement et de fonctionnement

Vu la délibération du Conseil Municipal 25D04_08 en date du 04-04-2025 approuvant le Budget Primitif 2025 ;

Vu la décision modificative n° 01 en date du 07-05-2025, autorisée dans le cadre de la fongibilité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 25I26_05C en date du 26-09-2025 approuvant la décision modificative n° 02 ;

Madame le Maire informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable de Thiers a rejeté le mandat n° 435 d'un montant de 6 933,01 € en raison d'une mauvaise imputation comptable. En effet, l'enfouissement des réseaux Télécom ne doit pas être comptabilisé en investissement, mais en fonctionnement.

Mme le Maire propose de basculer les crédits prévus pour l'affaire 75049071TC « Aménagement rue du Coin - enfouissement réseau Telecom » au niveau de l'opération 10162 - Éclairage public ; sur le budget de fonctionnement au chapitre 011 -imputation 605-.

Description : Décision modificative n° 3

date de délibération : 12/12/2025

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 605	6 933,01		
D F 023 023 (ordre)		6 933,01	
D I 204 204182 10162		6 933,01	
R I 021 021 OPFI (ordre)		6 933,01	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		6 933,01
	Réductions	6 933,01	6 933,01
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions	6 933,01	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	6 933,01
Solde Réductions	6 933,01
Ouv. - Réd.	

Le rapport du Maire entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, le Conseil Municipal,**
-APPROUVE la décision modificative n° 03.

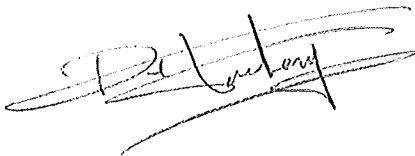
N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25L12_02	10	10	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 15 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05.12.2025
Séance du	12.12.2025

Le 12 décembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. MONTEILHET Denis ; M. RAVOUX Daniel

Étaient excusé(s) : Mme BARD Isabelle (pouvoir Mme GUILLOT Nathalie) ; M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir Mme Suzanne DELARBRE) ; Mme GONÇALVES Myriam (pouvoir à M. HAMELIN Cédric) ; Mme MILLE Marielle ; M. VIGNOLET Mickaël

Étaient absents :

Secrétaire de séance : M. de FONTENAY Dominique

Thème : 5.8 - Décision d'ester en justice

25L12_03

N° -03-/2025 : Suite à donner au jugement de l'affaire GERMOT / Commune de BOUZEL

M. le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que Mme A. GERMOT a, par exploit du 18 février 2022, assigné la commune de BOUZEL devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en vue de faire annuler l'arrêté de permis de construire n° PC 063 048 11 G0002 délivré le 14 septembre 2021 pour la construction d'un bâtiment agricole avec panneaux photovoltaïques sur la commune de Bouzel.

M. le Maire-Adjoint rappelle également la délibération n° 22C25_34 du 25 mars 2022, par laquelle le conseil municipal l'avait autorisé, à l'unanimité, à ester en justice, au nom de la commune, dans cette assignation ; et la convention d'honoraires établie le 08 mars 2022 par Maître MARTINS DA SILVA afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Ce dossier a été plaidé à l'audience du 04 septembre 2025 avec une mise en délibéré et un jugement attendu au 18 septembre 2025.

Vu le jugement rendu le 18 septembre 2025 rejetant la requête de Mme A. GERMOT ;

Vu la signification du jugement par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 22 septembre 2025 ;

Vu la requête en appel de Mme A. GERMOT et autres enregistrée le 13 novembre 2025 sous le n° 25LY02879, déposée au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Lyon, dirigée contre le jugement n° 2200382 en date du 18 septembre 2025 rendu par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ;

M. le Maire-Adjoint indique au Conseil Municipal que la municipalité doit se faire représenter par un avocat et dispose d'un délai de deux mois pour présenter son mémoire. Il précise que GROUPAMA, assureur de la commune prend en charge les frais nécessaires à la défense de ce

dossier, à hauteur de 2 000,00 € TTC pour la procédure à mettre en œuvre devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

Hors de la présence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** des suffrages exprimés :

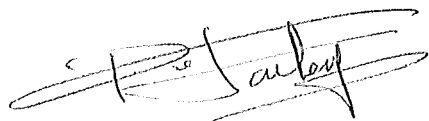
- **MANDATE** Maître MARTINS DA SILVA pour suivre la procédure en appel ;
- **AUTORISE** M. Christian DELARBRE, 3^{ème} Adjoint, à représenter la commune dans cette affaire et à signer tous documents s'y rapportant ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal (chapitre 011).

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25L12_03	10	10	0	0

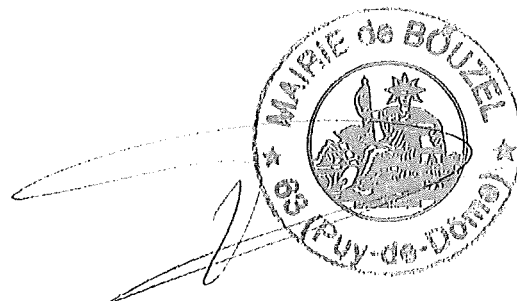
POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 15 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire-Adjoint,
Christian DELARBRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05.12.2025
Séance du	12.12.2025

Le 12 décembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. MONTEILHET Denis ; M. RAVOUX Daniel

Étaient excusé(e)s : Mme BARD Isabelle (pouvoir Mme GUILLOT Nathalie) ; M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir Mme Suzanne DELARBRE) ; Mme GONÇALVES Myriam (pouvoir à M. HAMELIN Cédric) ; Mme MILLE Marielle ; M. VIGNOLET Mickaël

Étaient absents :

Secrétaire de séance : M. de FONTENAY Dominique

Thème : 7.5 – Subventions

25L12_04

N° -04-/2025 : Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2026 - fiche n° 14 : gestion des eaux pluviales sur l'aménagement du bourg pour la phase n° 6 du plan de décomposition (rue de Moissat, impasse de Moissat et impasse de la Prade)

Madame le Maire informe l'assemblée que les demandes de subvention au titre de la DETR/DSIL/FONDS VERT pour l'année 2026, doivent être déposées en préfecture avant le 31 janvier 2026. Cette dotation est versée uniquement aux communes et EPCI, compétents et maîtres d'ouvrage des projets qu'ils représentent. Le dépôt des dossiers de demande est désormais dématérialisé et doit s'effectuer sur le site « démarches simplifiées ».

La fiche n° 14 du mode d'emploi de programmation 2026, indique que la gestion intégrée des eaux pluviales peut prétendre à une aide financière de l'Etat dans les conditions suivantes :

-Taux de subvention : 30 % plafonné à 90 000 € (soit un plafond des travaux subventionnés de 300 000 €) - pour les communes de moins de 3 500 habitants.

-Cumul des aides : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT. Exemples de travaux subventionnables : Séparation des eaux pluviales et eaux usées, avec prise en compte uniquement de la partie eaux pluviales.

Dans le cadre du Programme d'Aménagement du Bourg et de la traverse en RD 341, la commune de BOUZEL et le SIAREC ont réalisé dans un premier temps des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement prévus en partie au diagnostic des réseaux et du schéma directeur d'assainissement réalisé en 2023 par le cabinet SAFEGE. L'aménagement des voies et espaces publics en surface a fait l'objet d'une étude d'ensemble.

Les travaux envisagés consistent en la création d'un réseau d'eaux usées ainsi qu'un réseau d'eaux pluviales (en parallèle du réseau d'eaux usées) selon la phase n° 6 du plan de décomposition.

Ces travaux font l'objet d'une fiche action dans le cadre de la programmation du CRTE avec Billom Communauté. Ce projet inscrit au CRTE est donc susceptible d'être prioritaire lors de l'attribution de la DETR par les services de la Préfecture.

VU l'estimatif de cette phase (travaux, actualisation des prix et maîtrise d'œuvre) s'élevant à 273 550,00 € HT ;

NATURE DES DEPENSES	Montant en €
Eaux pluviales route de Moissat, impasses de la Prade et de Moissat	251 075,00
Sous-total	251 075,00
Autres : frais publications et révision de prix (+/-2,5%)	6 280,00
Maîtrise d'œuvre (6,45%)	16 195,00
TOTAL HT	273 550,00
TVA	54 710,00
TOTAL TTC	328 260,00

VU le plan de financement envisagé comme suit :

LES FINANCEMENTS	Montant en €
CD - participation sur RD en traverse	34 975,50
DETR (273 550,00*30%)	82 065,00
Sous-total	117 040,50
Auto-financement	156 509,50
Emprunt	0,00
TOTAL	273 550,00

CONSIDERANT qu'un programme de travaux de mise en séparatif est prévu par le SIAREC (maîtrise d'ouvrage eaux usées) et la commune (maîtrise d'ouvrage eaux pluviales) un marché global a été passé en 2024 comportant trois tranches exécutoires ;

CONSIDERANT que cette tranche de travaux est la 3^{ème} entrant dans le marché global ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de prévoir un début d'exécution au second semestre 2026 ;

Le rapport du Maire entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

-APPROUVE le programme de travaux gestion des eaux pluviales, l'estimatif et le plan de financement rappelés ci-dessus pour l'année 2026 ;

-SOLLICITE de Monsieur le Préfet, l'inscription de ce projet sur la liste des opérations subventionnées (Fiche n°14 - gestion intégrée des eaux pluviales) sur les crédits DETR 2026 réservés aux communes de moins de 3 500 habitants.

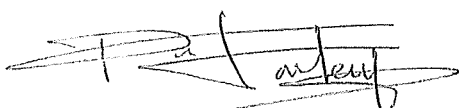
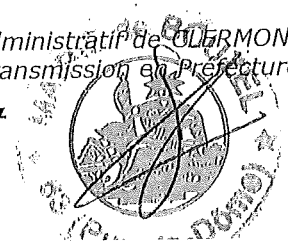
N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25L12_04	12	12	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 15 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05.12.2025
Séance du	12.12.2025

Le 12 décembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. MONTEILHET Denis ; M. RAVOUX Daniel

Étaient excusé(e)s : Mme BARD Isabelle (pouvoir Mme GUILLOT Nathalie) ; M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir Mme Suzanne DELARBRE) ; Mme GONÇALVES Myriam (pouvoir à M. HAMELIN Cédric) ; Mme MILLE Marielle ; M. VIGNOLET Mickaël

Étaient absents :

Secrétaire de séance : M. de FONTENAY Dominique

Thème : 3.1 - Acquisitions

25L12_05

N° -05-/2025 : Rachat d'immeubles à l'Établissement Public Foncier Auvergne

Mme le Maire expose :

L'Établissement Public a acquis pour le compte de la commune de BOUZEL l'immeuble cadastré 49 C 1119 de 29 m², afin de régulariser l'aménagement existant de la place du Foyer.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal, de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte **administratif**.

Le prix de cession hors TVA s'élève à **2 616,62 €** (dont 516,62 € de frais de procédure). Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour **44,45 €** dont le calcul a été arrêté au **31 mai 2026**. La TVA sur marge s'élève à **108,89 €**, soit un prix de cession toutes taxes comprises, de **2 769,96 € TTC** restant dû. Ce prix ne tient pas compte des frais de notaires non reçus à ce jour et qui seront réclamés indépendamment de l'acte de cession.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte** le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré 46 C 1119 ;
- **accepte** les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- **autorise** le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure ;
- **désigne** le premier adjoint, comme signataire de l'acte.

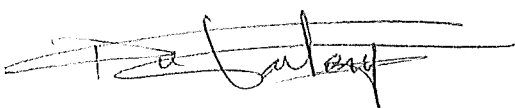
N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25L12_05	12	12	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 15 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05.12.2025
Séance du	12.12.2025

Le 12 décembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. MONTEILHET Denis ; M. RAVOUX Daniel

Étaient excusé(e)s : Mme BARD Isabelle (pouvoir Mme GUILLOT Nathalie) ; M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir Mme Suzanne DELARBRE) ; Mme GONÇALVES Myriam (pouvoir à M. HAMELIN Cédric) ; Mme MILLE Marielle ; M. VIGNOLET Mickaël

Étaient absents :

Secrétaire de séance : M. de FONTENAY Dominique

Thème : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

25L12_06

N° -06-/2025 : Participation de la Collectivité à la protection sociale complémentaire au titre du risque « Santé » des agents dans le cadre de la labellisation au 1^{er} janvier 2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 à ouvert, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquels souscrivent les agents qu'elles emploient.

Elle expose que dans le cadre de la complémentaire « Santé », la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de la complémentaire, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la Collectivité.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la Commune décide de participer financièrement à la cotisation risque « Santé » de ses agents dans le **cadre de la labellisation**. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de **15 €** par agent et par mois.

Madame le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n° 2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la Collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de Gestion par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme propose, à compter du 1^{er} janvier 2026, un contrat collectif à adhésion facultative.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité Social Territorial du 09 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide, **à l'unanimité** :

-**de participer** au financement des **contrats labellisés** de protection sociale complémentaire en matière de Santé à hauteur de **15 €** brut par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

-**d'inscrire** les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, au budget primitif 2026 et suivants.

-**d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire.

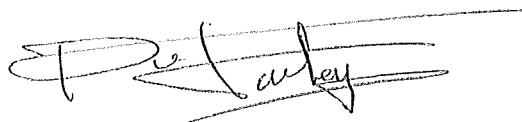
N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25L12_06	12	12	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 15 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05.12.2025
Séance du	12.12.2025

Le 12 décembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. MONTEILHET Denis ; M. RAVOUX Daniel

Étaient excusé(e)s : Mme BARD Isabelle (pouvoir Mme GUILLOT Nathalie) ; M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir Mme Suzanne DELARBRE) ; Mme GONÇALVES Myriam (pouvoir à M. HAMELIN Cédric) ; Mme MILLE Marielle ; M. VIGNOLET Mickaël

Étaient absents :

Secrétaire de séance : M. de FONTENAY Dominique

Thème : 5.7 - Intercommunalité

25L12_07

N° -07-/2025 : S.M.E.A. de la Basse-Limagne : modification des statuts

Madame le Maire informe l'assemblée que le 14 octobre 2025, le comité syndical du S.M.E.A. de la Basse-Limagne a validé les nouveaux statuts par délibération n° 2025-10-69.

Les principaux changements sont les suivants :

- Adhésion de la commune de Lempty au S.M.E.A. de la Basse-Limagne au titre de l'assainissement collectif ;
- Modification des statuts qui en découle.

S'agissant de la procédure d'adoption de statuts, ce sont les articles L 5211-17 (transfert de compétence) et L 5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires) qui s'appliquent par renvoi de l'article L 5711-1 du même code.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer explicitement, dans un délai de 3 mois, sur les nouveaux statuts du S.M.E.A. de la Basse-Limagne.

Après avoir entendu l'exposé, le **Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-**approuve** l'adhésion de la commune de Lempty au S.M.E.A. de la Basse-Limagne au titre de l'assainissement collectif ;

-**valide** les nouveaux statuts du S.M.E.A. de la Basse-Limagne ;

-**autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

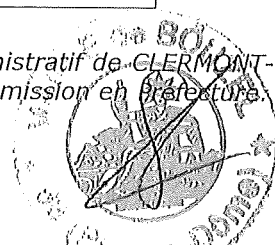
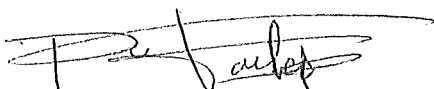
N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25L12_07	12	12	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 15 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05.12.2025
Séance du	12.12.2025

Le 12 décembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. MONTEILHET Denis ; M. RAVOUX Daniel

Étaient excusé(s) : Mme BARD Isabelle (pouvoir Mme GUILLOT Nathalie) ; M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir Mme Suzanne DELARBRE) ; Mme GONÇALVES Myriam (pouvoir à M. HAMELIN Cédric) ; Mme MILLE Marielle ; M. VIGNOLET Mickaël

Étaient absents :

Secrétaire de séance : M. de FONTENAY Dominique

Thème : 4.3 - Locations

25L12_08

N° -08-/2025 : Location de salle : révision des tarifs et modification de la convention de location

Madame le Maire rappelle les délibérations n° 86 du 06.11.2020 ; n° 23B03_07 et n° 24D05_09 relatives à la révision des tarifs et des modalités de location des salles communales.

Elle propose de revoir les tarifs inchangés depuis 2020, à savoir :

- rez-de-chaussée de mairie (surface de 50 m² environ)
- foyer rural (surface de 160 m² avec la scène)

Désignation

Tarifs journaliers

1- FOYER RURAL (location jusqu'à 22 h)

* Associations locales	gratuité
* Habitants de BOUZEL	
- avec chauffage	170,00 €
- sans chauffage	120,00 €
* Personnes extérieures à la commune	
- avec chauffage	220,00 €
- sans chauffage	170,00 €

2- SALLE DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAIRIE (location jusqu'à 22 h)

* Associations locales	gratuité
* Habitants de BOUZEL	60,00 €
* Personnes extérieures	90,00 €

(*) Dans tous les cas, il sera demandé une caution de 500,00 € à la signature du contrat de location. Le terme de la location est fixé à 22 heures. La location de la salle du rez-de-chaussée ne pourra pas intervenir sur les créneaux horaires et jours d'ouverture au public du secrétariat

de mairie du fait de l'accueil des PMR - Personnes à Mobilité Réduites et des nécessités de service.

Règles spécifiques aux particuliers :

Signature du contrat de location et dépôt du chèque de réservation et de caution au moment de la réservation.

La signature du contrat, l'état des lieux (avant/après) et la remise/retour des clés se fera auprès de l'Adjoint en charge de la Commission des Fêtes (ou d'une personne désignée par lui), au local concerné. L'Adjoint au Maire sera également chargé de rendre la caution.

Règles spécifiques aux associations : La gratuité reste de mise pour les Associations locales qui organisent leurs activités sur le territoire communal et pour les réunions et manifestations prévues par les services de Billom Communauté (ex : école de musique, RPE). La mise à disposition à titre gracieux est également décidée pour l'organisation de réunions auxquelles participent le personnel et/ou les élus dans le cadre de leurs fonctions (formation, etc.). L'état des lieux (avant/après) et remise/retour des clés se fera auprès de l'Adjoint en charge de la Commission des Fêtes (ou d'une personne désignée par lui), au local concerné.

Tarifications particulières :

Les salles du foyer rural et du rez-de-chaussée de mairie sont sollicitées pour une mise à disposition pour des Assemblées Générales, ou des réunions non festives, des formations, dans ces cas, les tarifs pratiqués à la journée ne conviennent pas. Il est donc proposé une tarification particulière détaillée comme suit :

1- FOYER RURAL

* 60,00 € pour les habitants de BOUZEL (particulier, entreprise...) le tarif de location dans le cadre de réunion non festive ou Assemblée Générale ;

* 90,00 € pour les personnes extérieures (particulier, association, entreprise...) le tarif de location dans le cadre de réunion non festive ou Assemblée Générale ;

2 - SALLE DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAIRIE

* gratuité pour les habitants de BOUZEL (particulier, entreprise...) le tarif de location pour le rez-de-chaussée de mairie dans le cadre de réunion non festive ou Assemblée Générale ;

* 60,00 € pour les personnes extérieures (particulier, association, entreprise...) le tarif de location pour le rez-de-chaussée de mairie dans le cadre de réunion non festive ou Assemblée Générale.

Par délibération en date du 09.07.2010, le conseil municipal, a accepté de mettre à disposition gracieusement la salle du rez-de-chaussée de mairie, aux familles dont l'inhumation de la personne décédée s'effectue dans le cimetière de BOUZEL, à la demande de l'Association Libre Pensée et l'Association Crématisse du Puy-de-Dôme pour que les familles puissent se recueillir dignement lors d'obsèques civiles.

Cette mise à disposition était conditionnée également aux normes de sécurité en vigueur (nombre de personnes pouvant être accueillies en particulier) et selon la disponibilité de cette salle. Cette disposition est conservée et étendue à la salle du Foyer Rural selon les contraintes sanitaires et/ou le nombre de personnes susceptibles d'assister aux obsèques.

En période de crise sanitaire, le ménage des salles du foyer rural et du rez-de-chaussée de mairie est facturé 40,00 € et assuré par le service technique afin de garantir le respect du protocole d'hygiène et de sécurité en vigueur.

CHAPITEAUX

Pour des raisons de sécurité, réglementation et préservation du matériel, les chapiteaux ne sont plus loués aux particuliers, ni prêtés aux « associations ou entités extérieures » depuis la délibération du 12.12.2014.

Le prêt des chapiteaux se limite aux Associations locales qui organisent leurs activités sur le territoire communal et pour une utilisation sur BOUZEL. Le Président de l'association locale (ou son représentant désigné) devra préciser les jours de montage et démontage souhaités (opérations réalisées sous la supervision d'un élu afin de vérifier le bon état du matériel).

MATERIEL

Des chaises et tables sont à la disposition des habitants de BOUZEL à titre gratuit. Le seul impératif est de venir récupérer/rendre le matériel sollicité par ses moyens propres.

Pour cela, s'adresser au Président de la Commission des Fêtes (ou la personne désignée par lui).

Après avoir entendu l'exposé, le **Conseil Municipal, à l'unanimité** :

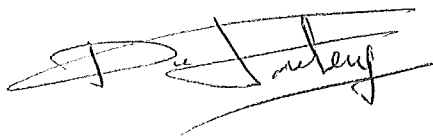
- **valide** l'ensemble des dispositions et tarifs de location des salles communales ;
- **autorise** Madame le Maire ou M. l'Adjoint chargé de la Commission des Fêtes à prendre toutes des dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25L12_08	12	12	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 15 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05.12.2025
Séance du	12.12.2025

Le 12 décembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. MONTEILHET Denis ; M. RAVOUX Daniel

Étaient excusé(e)s : Mme BARD Isabelle (pouvoir Mme GUILLOT Nathalie) ; M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir Mme Suzanne DELARBRE) ; Mme GONÇALVES Myriam (pouvoir à M. HAMELIN Cédric) ; Mme MILLE Marielle ; M. VIGNOLET Mickaël

Étaient absents :

Secrétaire de séance : M. de FONTENAY Dominique

Thème : 5.7 - Intercommunalité

25L12_09

N° -09-/2025 : Territoire d'Energie 63 : Rapport d'activité 2024

En application de l'article L 5511-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat a transmis à l'Assemblée son rapport d'activité 2024. Chaque conseiller a été destinataire, avec sa convocation, de ce document par envoi électronique.

Ce rapport est élaboré afin d'apporter une vision des actions menées et des décisions prises par le Syndicat en ce qui concerne le réseau public d'électricité basse et moyenne tension du Puy-de-Dôme ainsi que les travaux neufs et l'entretien sur les réseaux d'éclairage public pour les communes qui lui ont transféré la compétence. Il intervient également dans l'installation, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharges pour véhicules électriques.

Le **Conseil Municipal** :

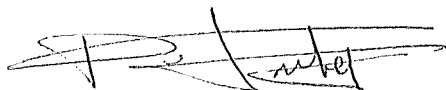
- **prend acte** de ce document qui est consultable en mairie et disponible sur le site internet du Territoire d'Energie 63.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25L12_09	SANS OBJET			

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 15 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05.12.2025
Séance du	12.12.2025

Le 12 décembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. MONTEILHET Denis ; M. RAVOUX Daniel

Étaient excusé(e)s : Mme BARD Isabelle (pouvoir Mme GUILLOT Nathalie) ; M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir Mme Suzanne DELARBRE) ; Mme GONÇALVES Myriam (pouvoir à M. HAMELIN Cédric) ; Mme MILLE Marielle ; M. VIGNOLET Mickaël

Étaient absents :

Secrétaire de séance : M. de FONTENAY Dominique

Thème : 5,7 - Intercommunalité

25L12_10

N° -10-/2025 : S.M.E.A. de la Basse-Limagne : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024, pour l'eau potable et l'assainissement non collectif

En application de l'article L 5511-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat a transmis à la commune son Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et assainissement non collectif pour l'année 2024.

Chaque conseiller a été destinataire, avec sa convocation, de ce document par envoi électronique.

Ce rapport est élaboré afin d'apporter une vision des actions menées et des décisions prises par le Syndicat en ce qui concerne l'eau potable et l'assainissement non collectif.

Le **Conseil Municipal** :

- **prend acte** de l'ensemble des données, qui sont consultables en mairie et auprès du Syndicat.

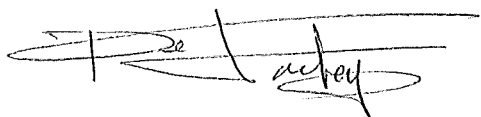
N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25L12_10	SANS OBJET			

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 15 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05.12.2025
Séance du	12.12.2025

Le 12 décembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel

Étaient excusé(e)s : Mme BARD Isabelle (pouvoir Mme GUILLOT Nathalie) ; M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir Mme Suzanne DELARBRE) ; Mme GONÇALVES Myriam (pouvoir à M. HAMELIN Cédric) ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis ; M. VIGNOLET Mickaël

Étaient absents :

Secrétaire de séance : M. de FONTENAY Dominique

Thème : 5.7 - Intercommunalité

25L12_11

N° -11-/2025 : S.I.A.S.D. : Bilan d'activité des services 2024

En application de l'article L 5511-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat a transmis à l'Assemblée son bilan d'activités 2024. Chaque conseiller a été destinataire, avec sa convocation, de ce document par envoi électronique.

Ce rapport est élaboré afin d'apporter une vision des actions menées et des décisions prises par le Syndicat en ce qui concerne les services d'aide à domicile.

Le **Conseil Municipal** :

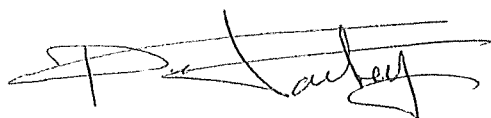
- **prend acte** de ce document qui est consultable en mairie et disponible sur le site internet du SIASD de Lezoux, Maringues et Vertaizon.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25L12_11	SANS OBJET			

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 15 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05.12.2025
Séance du	12.12.2025

Le 12 décembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel

Étaient excusé(s) : Mme BARD Isabelle (pouvoir Mme GUILLOT Nathalie) ; M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir Mme Suzanne DELARBRE) ; Mme GONÇALVES Myriam (pouvoir à M. HAMELIN Cédric) ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis ; M. VIGNOLET Mickaël

Étaient absents :

Secrétaire de séance : M. de FONTENAY Dominique

Thème : 5.7 - Intercommunalité

25L12_12

N° -12-/2025 : S.B.A. : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024

En application de l'article L 5511-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat du Bois de l'Aumône a transmis à la commune son Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024.

Mme Sylvie HAVART présente à l'assemblée le document qui a été transmis à l'ensemble des conseillers avec la convocation à la séance.

Ce rapport met en exergue l'impact de la tarification incitative sur la production des déchets des usagers. En 2024, 80 860 tonnes de déchets ont été collectées, représentant 484,2 kg/hab, soit une hausse 26,1 kg/hab par rapport à 2023.

Le **Conseil Municipal** :

- **prend acte** de l'ensemble des données, qui sont consultables en mairie et auprès du S.B.A.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25L12_12	SANS OBJET			

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 15 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

